

GE_GERICHTE A/295/2012 vom 7. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_295_2012

FR: GE_GERICHTE A/295/2012 du 7 mai 2012

IT: GE_GERICHTE A/295/2012 del 7 maggio 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.05.2012
A/295/2012

A/295/2012 ATAS/599/2012 du 07.05.2012 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/295/2012 ATAS/599/2012 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 mai 2012 6 ème Chambre En la cause
Monsieur Z _____, représenté par sa mère, Madame Z _____, domicilié à
Genève, eprésenté par PROCAP Service juridique recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, Genève
intimé Attendu en fait que le 12 décembre 2011, l'Office de l'assurance-invalidité
(ci-après : l'OAI) a octroyé à Monsieur Z _____ (ci-après l'assuré) une allocation en
raison d'une impotence moyenne du 1 er juillet 2006 au 31 mai 2011 et une allocation en
raison d'une impotence faible dès le 1 er juin 2011, sans droit à des suppléments pour soins
intenses ; Qu'en date du 27 janvier 2012, l'assuré, représenté par sa mère, Madame
Z _____, a interjeté recours contre ladite décision auprès de la Cour de céans ; Que le
1 er mars 2012, l'OAI a conclu au rejet du recours et à la confirmation de la décision
attaquée ; Qu'à la demande du recourant, la Cour de céans a transmis à ce dernier le dossier
de l'intimé ; Que par déclaration signée le 23 avril 2012, la représentante légale du
recourant a déclaré retirer son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur
la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours
met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit qu'aucun
émolument n'est perçu. La greffière Nancy BISIN La Présidente : Valérie MONTANI Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.